

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023 A 18 H 30

*Salle culturelle et de séminaire G. RISTERUCCI (1^{er} étage) de la Halle au Blé
située 1 place Xavier Jourdain 68130 ALTKIRCH.*

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 21 avril 2023

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Stéphane DUBS, Jean-Claude EGGENSPILLER, Bernard FANKHAUSER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Christian LERDUNG, Véronique LIDIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Olivier PFLIEGER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Fabienne REY, Philippe RUFI, Fabien SCHOENIG, Raphaël SCHMIDLIN, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENDELIN, Nathalie SINGHOFF, Gilbert SORROLDONI, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Clément LIBIS, Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Madame Doris BRUGGER,
Madame Nathalie BUCHER a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL,
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,
Monsieur Matthieu HECKLEN a donné procuration à Monsieur Georges HEIM,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur François COHENDET,
Madame Agnès LORENTZ a donné procuration à Monsieur Bernard FANKHAUSER,
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Monsieur Jean-Claude SCHIELIN a donné procuration à Madame Eliane OSINSKI,
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration à Madame Véronique LIDIN,
Monsieur Patrick STEMMELIN a donné procuration à Monsieur Georges SCHOLL,
Madame Marielle THOMANN a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,
Monsieur Jean-Luc WAECKERLI a donné procuration à Monsieur François WALCH,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
Madame Chantal WISS a donné procuration à Madame Madeleine GOETZ.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Bernard BUBENDORF, Emilie BUCHON, Thierry DOLL, Delphine FELLMANN, Georges RISS, Céline STEVANOVIC.

Étaient non excusés :

Madame Ginette HELL et Messieurs Bertrand AITA, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Hervé WALTER.

Ordre du jour :

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	57
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023	57
3.	PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 ET AU COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	57
4.	PARTICIPATION FINANCIERE A LA DEMARCHE LABEL QUALITE ACCUEIL.....	58
5.	EXTENSION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT RHIN.....	58
6.	REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR.....	60
7.	MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR.....	60
8.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE	61
9.	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH : INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE	62
10.	APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TOUR ALSACE.....	63
11.	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS D'OCCUPATION.....	63
12.	AVIS SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN.....	64
13.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	65
14.	DIVERS.....	69

En préambule à la séance, Madame Emilie BESANCON, intervenante sociale en gendarmerie, présente ses missions et actions auprès de la population mais aussi son soutien aux côtés des élus.

Son travail, complémentaire à celui de la gendarmerie, a pour but d'enrayer les situations de conflits intrafamiliaux, de violences conjugales et de venir en aide à toutes personnes en difficulté.

Elle rappelle aussi qu'au-delà des permanences mises en place sur l'ensemble du territoire à des jours et heures fixes, elle s'adapte aux situations d'urgence et se déplace à tout moment selon les besoins des citoyens mais aussi des élus.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

3. PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024 ET AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Président rappelle que le 1^{er} janvier 2024 marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales avec la généralisation de l'instruction M57, un référentiel comptable unifié applicable à toutes les catégories de collectivités locales. Y sera associée une nouvelle présentation des comptes à travers le compte financier unique (CFU) établi par l'ordonnateur et le comptable public. Et selon la taille de la collectivité, une appréciation de la qualité des comptes sera émise à travers trois dispositifs : la certification des comptes, l'attestation de fiabilité ou la synthèse de la qualité des comptes. Ces projets interconnectés, visent un même objectif : la qualité comptable.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre (ex. : gestion pluriannuelle des crédits). Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Les apports de la M57 se constatent également sur les actifs. Ainsi, s'agissant de l'amortissement des immobilisations, le *pro rata temporis* devient la règle avec des aménagements possibles et l'amortissement par composant est prévu.

Les budgets annexes soumis à la nomenclature M4 resteront soumis à celle-ci.

Lors de sa réunion du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il approuve le passage au Compte Financier Unique en 2025 pour l'exercice 2024.

4. PARTICIPATION FINANCIERE A LA DEMARCHE LABEL QUALITE ACCUEIL

Le Président expose que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée aux commerces de proximité, dénommée « Label Qualité Accueil » visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des commerçants, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Face au succès de cette opération en 2022, la CCI AE souhaite renouveler cette année encore la démarche à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sundgau.

Il est proposé d'augmenter le nombre de commerces accompagnés par la CCI à 25 et de participer à hauteur de 2 490 €.

La CCI AE s'engage à organiser la démarche en identifiant les commerçants qui souhaitent participer, en les auditant et en organisant la cérémonie de remise des labels. La CCI AE s'engage également à élaborer la communication adéquate en y associant la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à promouvoir la démarche à son échelle, à participer à l'organisation de la cérémonie de remise des labels et à verser une participation financière de 2 490 € à la CCI AE pour les entreprises situées sur son territoire.

A la suite d'une intervention de Monsieur Raymond SCHWEITZER demandant si la liste des 25 commerces concernés par la subvention est connue, Monsieur Christian SUTTER précise que la subvention est attribuée aux 25 premiers commerces inscrits et rappelle que l'année dernière il était prévu de subventionner 20 commerces, 19 se sont manifestés.

La commission Développement Economique du 14 mars et le Bureau du 6 avril dernier ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation financière de 2 490 € dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Label Qualité Accueil à la CCI AE.

Il approuve les modalités de la convention de partenariat entre la CCI AE et la Communauté de Communes et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

5. EXTENSION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT RHIN

Le Président expose que le SMRA68 est un syndicat mixte dit « ouvert », au sens des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, créé par le Département du Haut-Rhin, des collectivités et établissements publics locaux du Haut-Rhin compétents en matière d'assainissement, notamment.

Les industriels producteurs de boues, les collectivités sises hors départements du Haut-Rhin et les autres syndicats mixtes ouverts, ne pouvant être membres du SMRA68, sont associés par voie de convention.

Le SMRA68 a pour objet le traitement de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier :

- apporte conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières ;
- favorise et initie toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée dans une ambition locale d'excellence ;
- recueille les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières ;
- procède à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels ;
- procède à une veille réglementaire et scientifique ;
- établit, tient à jour et exploite les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserve l'historique des épandages en base de données ;
- communique sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public ;
- anime une concertation des acteurs locaux ;
- apprécie les possibilités de traitement dans le Département du Haut-Rhin.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Sundgau est déjà adhérente au SMRA68 pour les ouvrages dont elle à la compétence assainissement :

- depuis le 1^{er} janvier 2017 : les stations en boues activées d'Altkirch, d'Illfurth, d'Illtal, de Spechbach et la lagune d'Obermorschwiller ;
- depuis le 1^{er} janvier 2019 : les stations en boues activées avec traitement des boues par lits plantés de roseaux de Vieux Ferrette et Fislis.

L'adhésion au SMRA68 permet de fiabiliser la filière de retour au sol des boues des stations d'épuration de la collectivité. Elle permet également, d'intégrer les évolutions réglementaires et locales, et de progresser dans une dynamique départementale solidaire.

En raison de la programmation du curage des rhizosphères de la CCS, il est proposé d'étendre l'adhésion de la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les équipements suivants situés à :

- Bisel ;
- Durlinsdorf ;
- Feldbach ;
- Heiwiller ;
- Kœstlach ;
- Levoncourt ;
- Liebsdorf ;
- Ligsdorf ;
- Lutter-Raedersdorf ;
- Mœrnach ;
- Riespach ;
- Willer.

À la suite du dépôt prochain du Dossier Loi sur l'Eau permettant de rationaliser la gestion des épandages pour l'ensemble de ces ouvrages, cette extension fera varier la cotisation annuelle de 364 € à 4 067 € selon les curages envisagés sur les filtres et lits plantés de roseaux. Une bonne planification des curages doit permettre de limiter la cotisation annuelle au SMRA68.

Il est rappelé que la cotisation annuelle actuelle au titre des 4 stations boues activées s'élève à 10 009 € et à 364 € pour la lagune d'Obermorschwiller.

Lors de sa réunion du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes audit Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2024 pour les 12 lits plantés de roseaux précités.

Il autorise son Président à signer tous actes s'y rapportant.

6. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique / promotion du tourisme, la Communauté de Communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018 et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière touristique. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Cette mission étant dévolue à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, l'intégralité de la taxe de séjour lui est reversée, part départementale déduite.

La Communauté de Communes Sundgau a perçu à ce jour au titre de la taxe de séjour 2022 auprès des hébergeurs la somme de 33 044,68 €.

Il convient de procéder au versement comme suit :

- part pour l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau : 30 040,62 € ;
- part à reverser à la Collectivité Européenne d'Alsace : 3 004,06 €.

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau d'un montant de 30 040,62 €.

Il décide le reversement de la taxe additionnelle à la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 3 004,06 €.

7. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique / promotion du tourisme, la Communauté de Communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018, modifiée par délibération le 23 septembre 2020 et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière touristique. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

		Fourchette légale des tarifs applicables en 2024	Tarifs actuels			Tarif/personne/nuitée
				Part EPCI	Part CeA	
Hôtels Résidences Gîtes Meublés	Non classé	1 % et 5 % du coût par pers / nuitée dans la limite du tarif le plus élevé de la CC	4%			5%
	1*	0,20€ à 0,80€	0,55 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €
	2*	0,30€ à 1,00€	0,65 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
	3*	0,50€ à 1,60€	0,79 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
	4*	0,70€ à 2,50€	1,10 €	1,45 €	0,15 €	1,60 €
	5*	0,70€ à 3,30€	1,20 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Chambres d'hôtes	Tarif unique	0,20€ à 0,80€	0,55 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Campings Aires camping-cars	Non classé	1 % et 5 % du coût par pers / nuitée dans la limite du tarif le plus élevé de la CC	4%			5%
	1* / 2*	0,20 €	0,20 €	0,18 €	0,02 €	0,20 €
	3* / 4* / 5*	0,20€ à 0,60€	0,30 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Palaces		0,70 € à 4,60 €	1,40 €	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Port de plaisance		0,20 €	0,22 €	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Le Bureau lors de sa séance du 13 avril dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la taxe de séjour, tels que présentés ci-avant par son Président.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH : INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Sundgau, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain simplifié et d'en appliquer son exercice sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future de son territoire.

Par délibération du 2 mars 2023, le Conseil de la Communauté de communes Sundgau a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur Ill et Gersbach. L'élaboration du PLUi a entraîné la modification des zones U et AU des précédents documents d'urbanisme communaux.

Il convient dès lors d'instituer le droit de préemption urbain sur la base du nouveau document d'urbanisme devenu exécutoire pour les communes concernées. Le droit de préemption urbain simple est institué sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi du secteur III et Gersbach.

Il est proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple aux communes concernées.

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, instaure le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU dans le périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach.

Il décide de déléguer ce droit de préemption aux communes concernées couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal du secteur III et Gersbach, comme indiqué en annexe sur les plans joints à la présente délibération.

Il prend acte qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert au siège de la Communauté de communes et consultable par le public.

9. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR D'ILLFURTH : INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Le Président rappelle que conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Sundgau compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain simple et d'en appliquer son exercice sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future de son territoire.

Par délibération du 2 mars 2023, le Conseil de la Communauté de communes Sundgau a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth. La révision du PLUi a entraîné la modification des zones U et AU du précédent PLUi.

Il convient dès lors d'instituer le droit de préemption urbain sur la base du nouveau document d'urbanisme devenu exécutoire pour les communes concernées. Le droit de préemption urbain simple est institué sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi du secteur d'Illfurth.

Il est proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple aux communes concernées, à l'exception des zones UE d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de communes Sundgau demeure titulaire.

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, instaure le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU dans le périmètre dans le périmètre du Plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth.

Il décide de déléguer, à l'exception des zones UE d'intérêt communautaire identifiées en annexe, ce droit de préemption aux communes concernées couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal du Secteur d'Illfurth, comme indiqué en annexe sur les plans joints à la présente délibération.

Il prend acte qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert au siège de la Communauté de communes et consultable par le public.

10. APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TOUR ALSACE

Le Président expose que cette année, le Sundgau accueillera le « Tour Alsace ». Il s'agit d'une course cycliste par étapes ouverte aux équipes professionnelles inscrites au calendrier UCI (Union Cycliste Internationale) et qui se déroulera du 26 au 30 juillet 2023.

L'étape du samedi 29 juillet sera exclusivement Sundgauvienne, puisqu'elle traversera plus de 90 communes à travers le territoire.

Elle partira de la commune de Tagolsheim, sur le parking de la piscine, pour une arrivée à Altkirch.

Pour cette manifestation, l'organisation du « Tour Alsace » demande une participation financière de 15 000 € à la Communauté de Communes Sundgau en guise de partenariat.

Monsieur Gérard RENGGLI demande si cette année les bénévoles seront identifiés par des t-shirts fournis par le groupe LARGER, ce qui n'a pas été fait pour la précédente édition du Tour Alsace.

Monsieur Hervé WERMUTH précise que toutes les questions d'ordre organisationnel et technique pourront être posées directement au groupe LARGER le 2 mai prochain lors de la réunion prévue à cet effet à Tagolsheim.

Monsieur Fabien SCHOENIG fait part de son abstention à cette décision. En tant que Vice-président en charge de l'environnement et dans le cadre du Plan Climat, il ne peut concevoir une participation financière à une manifestation avec une telle empreinte carbone.

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 68 voix pour, 7 abstentions et 0 contre, décide de fixer la participation financière de la Communauté de Communes au « Tour Alsace » à 15 000 €, à verser sur le compte de l'ASPTT Mulhouse Tour Alsace.

Il autorise son Président à signer tous actes se rapportant au versement de cette participation.

11. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS D'OCCUPATION

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, à l'occasion de sa séance du 8 décembre dernier, a fixé les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage et a approuvé le règlement intérieur de celle-ci.

L'aire d'accueil est ouverte depuis le 6 mars dernier.

Pour rappel, les tarifs votés sont les suivants :

Dépôt de garantie (par emplacement à l'admission)	100 €
Droit d'emplacement (par emplacement)	5 €/jour les 3 premiers mois Puis 7 €/ jour les 3 mois suivants Puis 10 €/jour les mois suivants
Electricité	0,53 €/kWh
Eau	4,24 €/m ³

En ce qui concerne la fourniture d'électricité, il n'a pas été possible, à la réception des travaux, d'inclure ce site au groupement de commande conclu avec l'UGAP pour l'ensemble des sites communautaires. Aussi, un contrat spécifique a dû être conclu à une période à laquelle les tarifs étaient au plus haut. Depuis, l'UGAP a autorisé l'inclusion de nouveaux sites. En conséquence, l'aire d'accueil y sera intégrée avec les tarifs qui s'y rapportant.

Considérant cela, il est proposé de modifier le prix facturé de l'électricité en le fixant à 0,33 €/kWh.

Par ailleurs, pour éviter de devoir modifier le règlement intérieur à chaque modification tarifaire, puisqu'actuellement les tarifs sont spécifiquement indiqués, il est proposé de modifier le règlement intérieur, à l'article III-B, comme suit :

« Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les tarifs fixés par le Conseil communautaire ».

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le tarif de consommation de l'électricité par les occupants de l'aire d'accueil à 0,33 €/kWh.

Il modifie le règlement intérieur de l'aire d'accueil, tel que présenté ci-dessus par son Président.

12. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU HAUT-RHIN

Le Président indique que, par courrier du 30 mars dernier, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité la Communauté de Communes sur la révision partielle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en raison du projet de création de 8 terrains familiaux d'une capacité de 25 places à Heimersdorf.

En effet, afin de mobiliser les subventions de l'Etat pour cette opération, une évolution du schéma départemental a été lancée lors de la commission départementale des gens du voyage qui s'est tenue le 13 janvier dernier.

Dans ce contexte, il s'agit d'ajouter une prescription pour la Communauté de Communes visant à réaliser ces 8 terrains familiaux d'une capacité de 25 places à Heimersdorf.

Lors de sa réunion du 7 mars dernier, la commission départementale consultative a émis un avis favorable. La Communauté de Communes a également à se prononcer sur cette révision partielle, dans un délai de deux mois suivant la notification faite par le Préfet de ce projet de révision.

Lors de sa réunion du 13 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 74 voix pour, 1 abstention et 0 contre, émet un avis favorable à la révision partielle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin, telle que présentée ci-avant par son Président.

13. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
--

DECISIONS DU BUREAU**BUREAU DU 13 AVRIL 2023**

DCB-012-2023 Passation des nouveaux marchés d'assurance : Conclusion d'une convention de groupement de commandes. Le Bureau a décidé la conclusion d'un groupement de commandes avec les communes membres d'Altkirch, Durmenach, Fislis, Heidwiller, Hirsingue, Hochstatt, Luemschwiller, Steinsoultz, Walheim et Wittersdorf pour la passation des nouveaux contrats d'assurance. Il a approuvé les termes de la convention, tels que présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous actes s'y rapportant.

DCB-013-2023 Fixation des tarifs 2023-2024 des accueils de loisirs sans hébergement. Le bureau a fixé les nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté de Communes Sundgau, comme suit :

Accueil de loisirs Périscolaire

Quotient familial	<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	2001<2600	2601<3500	≥3501
Accueil de midi avec Repas	6,82 €	7,79 €	8,76 €	9,74 €	10,71 €	11,69 €	12,66 €
Accueil du midi sans repas / Accueil du matin	2,04 €	2,34 €	2,63 €	2,92 €	3,21 €	3,50 €	3,79 €
Accueil du soir 1 (sortie d'école->17h15)	2,55 €	2,92 €	3,28 €	3,65 €	4,01 €	4,38 €	4,74 €
Accueil du soir 2 (sortie d'école->fermeture)	4,60 €	5,25 €	5,91 €	6,57 €	7,22 €	7,88 €	8,54 €
Déduction repas allergiques (sur plage midi)	2,73 €	3,12 €	3,51 €	3,90 €	4,29 €	4,68 €	5,07€

Accueils de loisirs Extrascolaire

Quotient familial	<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	2001<2600	2601<3500	≥3501	Hors CCS*
Journée	16,42 €	17,44 €	18,47 €	20,52 €	22,57 €	23,60 €	24,62 €	+20%
Demi-journée sans Repas	6,53 €	6,94 €	7,34 €	8,16 €	8,98 €	9,38 €	9,79 €	+20%
Demi-journée avec Repas	9,85 €	10,47 €	11,08 €	12,31 €	13,54 €	14,16 €	14,77 €	+20%
Demi-journée spéciale ss repas	8,49 €	9,02 €	9,55 €	10,61 €	11,67 €	12,20 €	12,73 €	+20%
Demi-journée spéciale avec repas	11,85 €	12,59 €	13,33 €	14,81 €	16,29 €	17,03 €	17,77 €	+20%
Journée spéciale 1	19,70 €	20,93 €	22,16 €	24,62 €	27,09 €	28,32 €	29,55 €	+20%
Journée spéciale 2	29,55 €	31,40 €	33,24 €	36,94 €	40,63 €	42,48 €	44,32 €	+20%

Journée spéciale 3	45,96 €	48,84 €	51,71 €	57,46 €	63,20 €	66,07 €	68,95 €	+20%
Semaine 5 jours	72,19 €	76,70 €	81,22 €	90,24 €	99,26 €	103,78 €	108,29 €	+20%
Déduction repas allergiques (sur journée)	3,36 €	3,57 €	3,78 €	4,20 €	4,62 €	4,83 €	5,04 €	

Séjours

Quotient familial	<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	2001<2600	2601<3500	≥3501	Hors CCS*
TARIF S1	85,00 €	90,00 €	95,00 €	100,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €	+20%
TARIF S2	135,00 €	140,00 €	145,00 €	150,00 €	155,00 €	160,00 €	165,00 €	+20%
TARIF S3	185,00 €	190,00 €	195,00 €	200,00 €	205,00 €	210,00 €	215,00 €	+20%
TARIF S4	235,00 €	240,00 €	245,00 €	250,00 €	255,00 €	260,00 €	265,00 €	+20%
TARIF S5	270,00 €	280,00 €	290,00 €	300,00 €	310,00 €	320,00 €	330,00 €	+20%
TARIF S6	320,00 €	330,00 €	340,00 €	350,00 €	360,00 €	370,00 €	380,00 €	+20%
TARIF S7	370,00 €	380,00 €	390,00 €	400,00 €	410,00 €	420,00 €	430,00 €	+20%

Activités, actions, animations...

Quotient familial	<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	2001<2600	2601<3500	≥3501	Hors CCS*
TARIF A	3,20 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €	4,60 €	4,80 €	+20%
TARIF B	5,60 €	5,95 €	6,30 €	7,00 €	7,70 €	8,05 €	8,40 €	+20%
TARIF C	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	+20%
TARIF D	10,40 €	11,05 €	11,70 €	13,00 €	14,30 €	14,95 €	15,60 €	+20%
TARIF E	12,80 €	13,60 €	14,40 €	16,00 €	17,60 €	18,40 €	19,20 €	+20%
TARIF F	14,40 €	15,30 €	16,20 €	18,00 €	19,80 €	20,70 €	21,60 €	+20%
TARIF G	17,60 €	18,70 €	19,80 €	22,00 €	24,20 €	25,30 €	26,40 €	+20%
TARIF H	20,00 €	21,25 €	22,50 €	25,00 €	27,50 €	28,75 €	30,00 €	+20%
TARIF I	24,00 €	25,50 €	27,00 €	30,00 €	33,00 €	34,50 €	36,00 €	+20%
TARIF J	28,00 €	29,75 €	31,50 €	35,00 €	38,50 €	40,25 €	42,00 €	+20%
TARIF K	32,00 €	34,00 €	36,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	48,00 €	+20%
TARIF L	36,00 €	38,25 €	40,50 €	45,00 €	49,50 €	51,75 €	54,00 €	+20%
TARIF M	40,00 €	42,50 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	57,50 €	60,00 €	+20%
TARIF N	44,00 €	46,75 €	49,50 €	55,00 €	60,50 €	63,25 €	66,00 €	+20%

TARIF 1		1,00 €
TARIF 2		2,00 €
TARIF 3		3,00 €
TARIF 4		4,00 €
TARIF 5		5,00 €
TARIF 6		6,00 €
TARIF 7		7,00 €
TARIF 8		8,00 €
TARIF 9		9,00 €
TARIF 10		10,00 €
TARIF 15		15,00 €
TARIF 20		20,00 €
TARIF 30		30,00 €
TARIF 40		40,00 €
TARIF 50		50,00 €

Il dit que les tarifs exposés ci-avant entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2023.

DCB-014-2023 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement. Le Bureau a approuvé les modifications suivantes au règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), applicables à compter du 1^{er} septembre prochain :

- Précisions concernant les modalités d'inscription ;
- Ajout de la possibilité de bénéficier d'une non-facturation en cas d'absence d'un enseignant (l'absence devant être signalée le jour même avant 8h30) ;
- Suppression de la référence à l'antenne d'Illfurth.

DCB-015-2023 Construction d'accueil de loisirs à Spechbach : Conclusion d'avenants. Le Bureau a décidé de conclure :

- un avenant n°3 au lot 3 Ossature bois avec l'entreprise BOIS ET TECHNIQUE d'un montant total en plus-value de 1 878,87 € HT, soit 2 254,64 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 128 663,53 € HT à 184 076,69 € HT y compris les avenants n°1 (40 000 € HT) et n°2 (13 534,19 € HT) ;
- un avenant n°1 au lot 11 Menuiserie intérieure avec l'entreprise LIGNE BOIS d'un montant total de 5 832,00 € HT, soit 6 998,40 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 46 426,00 € HT à 52 258,00 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 13 Carrelage / Faïence avec l'entreprise MULTISOLS d'un montant total de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 22 191,20 € HT à 24 591,20 € HT ;
- un avenant n°1 au lot 16B Sanitaire avec l'entreprise STIHLE SUD ALSACE d'un montant total de -422,93 € HT, soit -507,52 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 30 340,64 € HT à 29 917,71 € HT.

Il a approuvé les termes des avenants à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-016-2023 Fixation des tarifs des dépotages à la station d'épuration à Altkirch. Le Bureau a fixé les tarifs pour les dépotages de matières de vidange et de graisse à la station d'épuration de l'agglomération d'Altkirch, comme suit :

- Matière de vidange : 18,59 € HT / m³ ;
- Graisses : 35 € HT / m³.

Une facturation annuelle sera réalisée sur la base des bons de dépôts transmis par le prestataire de service. Il a dit que les tarifs exposés ci-avant entreront en application avec effet immédiat.

DCB-017-2023 création d'une médiathèque à Ferrette : Conclusion d'un avenant au lot menuiserie intérieure. Le Bureau a décidé de conclure, en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, un avenant n°1 au lot 5 Menuiserie intérieure avec l'entreprise MISLIN d'un montant total de 16 758,00 €HT, soit 20 109,60 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 43 821,50 € HT à 60 579,50 € HT, soit 72 695,40 € TTC. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-018-2023 Conclusion d'un contrat avec CYCLEVIA pour les huiles minérales. Le Bureau a approuvé les termes de la convention à passer avec CYCLEVIA. Un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) est applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles. Il a autorisé son Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DCB-019-2023 Conclusion d'un avenant au contrat avec COREPILE pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles et batteries d'accumulateurs. Le Bureau a approuvé les termes de l'avenant tels que présentés ci-après :

Montant par point de collecte	Part fixe
60 € par an, si...	A minima une collecte réalisée par an

	Montant par point de collecte	Part variable
OU	60 € par an, si...	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés >= 66% (soit minimum 200 kg par fut)
	90 € par an, si...	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés >= 66% (soit minimum 200 kg par fut)
ET	20 € par an, si...	→ palettes(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) <u>ou</u> plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés >= 66% (soit minimum 200 kg par fut et par palette)

Il a autorisé son Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

DCB-020-2023 Conclusion d'un contrat avec CAMPINEFRANCE pour les batteries au plomb et à l'acide. Le Bureau a décidé de conclure un nouveau contrat incluant les trois sites de collecte, Waldighoffen, Altkirch et Illfurth. Le prix de reprise payé par CAMPINE France est fixé à 400 € HT par tonne. Il a autorisé son Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DCB-021-2023 Modification de la décision du 1er décembre 2022 relative au marché de gestion des déchets du secteur nord : avenant au lot 4 - exploitation des déchèteries. Le Bureau a décidé de modifier la décision N° DCB-047-2022 du 1^{er} décembre 2022 et de conclure un avenant n°1 au lot 4 – Exploitation des déchèteries intercommunales d'un montant annuel total de – 144 292,50 € HT, ce qui porte le montant initial du marché sur 5 ans de 6 623 665,55 € HT à 5 902 203,05 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

14. DIVERS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

- Communication

Madame Fabienne BAMOND rappelle l'évènement Nature 2000 qui se déroulera prochainement dans le Jura Alsacien et invite les élus à distribuer les affiches, qui leur sont mises à disposition, le plus largement possible dans leur commune.

- Réseau eau potable

Monsieur Germain GOEPFERT regrette l'absence de réponses de la part du service eau potable / assainissement aux demandes de DICT dans le cadre de travaux d'aménagement, et ce afin de prévenir d'éventuels arrachages de conduites d'eau dans la zone de travaux.

Le Président précise que les demandes de DICT ainsi que les réponses se font via une plateforme et non pas au niveau des services de la CCS.

Il lui est également précisé que les services de la CCS ne sont pas forcément informés des demandes de DICT et des travaux à venir lorsqu'il s'agit du domaine privé.

- Gens du voyage

Monsieur Stéphane DUBS rappelle l'importance pour chaque élu de prendre un arrêté interdisant le stationnement illicite des caravanes des gens du voyage sur leur commune depuis l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage. Sans cet arrêté, il sera très difficile d'agir et de faire intervenir les forces de l'ordre, le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Altkirch, le 24 mai 2023

**Le Président
Gilles FREMIOT**



Monsieur Benoît KENNARD
Directeur Général des Services
Secrétaire de séance

